

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de TALLENDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le Code de la Route;

En raison du *Marché de Noël et d'un spectacle pour enfants*, organisés par le Comité des Fêtes, qui se déroulera le **samedi 10 décembre 2022**, sur la place de l'église,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation automobile et le stationnement seront interdits :

- Place de l'église

Le samedi 10 décembre 2022, de 12 h à 20 h.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit rue des Foussats, rue de la Mairie, pour permettre l'accès des véhicules des exposants.

Article 3 :

La signalisation et les barrières nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mises en place.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à TALLENDE

Le 9 novembre

Le Maire,


Éric BRUN

